

REGLEMENT INTERIEUR

1 – Fonctionnement de l'association

1 – Fonctionnement

L'E.S.G.Rando 45 est une section de l'**Entente Sportive Gâtinaise** (association loi 1901) dont le siège social est à la Mairie de Ferrières en Gâtinais. Elle a pour objet la pratique de la randonnée pédestre, activité sportive de loisir, sans esprit de compétition, et/ou l'une de ses disciplines connexes (marche nordique).

L'E.S.G.Rando 45 fonctionne avec un Bureau composé de membres bénévoles. Elle est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) sous le n° 02380.

Son Président s'engage à se conformer entièrement aux statuts de l'ESG (article 7), et aux règlements de la Fédération dont la section relève.

2 – Adhésion

L'E.S.G.Rando 45 propose une adhésion comportant une garantie IRA (Responsabilité Civile et dommages corporels)

La licence **FF Randonnée** incluant cette garantie peut être :

- a) Individuelle,
- b) Familiale pour le chef de famille, le conjoint et les enfants à charge

Au montant de la licence obligatoire s'ajoute une quote-part permettant le fonctionnement de la section, identique pour tous, dont le montant, proposé par le Bureau, est voté chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour toute adhésion, le formulaire « demande d'adhésion » doit être dûment complété et signé. Lors de la première prise de licence, il sera accompagné d'un certificat médical daté de moins d'un an portant la mention « ne présente pas de contre indication médicale à la pratique de la randonnée pédestre ».

Le certificat médical est renouvelable tous les trois ans. Pour les randonneurs âgés de plus de 70 ans, il est renouvelable chaque année.

Les nouvelles adhésions et les renouvellements s'accompagnent d'un règlement par chèque établi à l'ordre de «**E.S.G.Rando 45** ». Le tout est remis au Responsable des licences.

Pour les renouvellements, l'appel à cotisation se fait à partir du mois de septembre.

Les adhérents reçoivent en retour leur licence. Ils peuvent s'abonner moyennant un supplément à « Passion Rando », le magazine de la **FF Randonnée**.

Un exemplaire du règlement intérieur, qu'il s'engage à respecter est remis à chaque nouvel adhérent.

Un licencié dans un autre club peut adhérer à **L'E.S.G Rando 45** sur présentation de sa licence **FF Randonnée**. Il doit alors s'acquitter de la quote- part du club et fournir une copie de la licence délivrée par le club auquel il a adhéré.

Les randonneurs occasionnels peuvent être accueillis jusqu'à 3 fois par le club qui conserve son assurance en Responsabilité Civile sans devoir souscrire une assurance spécifique.

Cette garantie n'est plus valide si des randonneurs non licenciés participent plus de 3 fois aux sorties de l'association.

3 - Activités

L'E.S.G. Rando 45 propose, avec l'aide de ses membres, un programme de sorties établi sur plusieurs mois.

a) – Une sortie hebdomadaire le mardi, sous la conduite d'une personne qui encadre, avec un lieu de RV précisé dans le calendrier, avec un départ fixé à 13h45 quel que soit le lieu

Deux groupes de randonnée sont constitués, l'un s'adressant aux marcheurs confirmés (12/14 km), l'autre pour les personnes recherchant une distance plus courte (7/8 km).

b)- Une « randonnée loisirs » le dimanche matin sur une courte distance

c) - Une sortie hebdomadaire pour les amateurs de marche nordique.